

ARRETE n° AR-2023-053
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIÈRE DE
SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DU C.I.A.S. DE LA
PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n° 415/2021/BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-111 du 16 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la CAPV et le CIAS de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil d'administration du C.I.A.S. de la Provence Verte n° 2022-05 du 14 avril 2022 approuvant le rattachement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Provence Verte à celui de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-112 du 16 mai 2022 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (chaque titulaire ayant un suppléant), instituant le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la communauté d'agglomération/ CIAS de la Provence Verte, et décidant le recueil de l'avis du collège des élus sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial est amené à se prononcer ;

VU l'arrêté n° AR-2023-012 du 27 février 2023 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération et du C.I.A.S. de la Provence verte à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU l'arrêté n° AR-2023-013 du 27 février 2023 fixant la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'agglomération et du C.I.A.S. de la Provence Verte ;

VU le procès-verbal du scrutin du 08 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à cette même date ;

VU la désignation par l'organisation syndicale SAFPT de ses représentants titulaires et suppléants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ; compte tenu du nombre de sièges qu'elle a obtenu par voie d'élection au Comité Social Territorial commun de la Communauté d'agglomération et du CIAS de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que madame Stéphanie NOËL, Adjoint administratif territorial titulaire, représentante titulaire SAFPT du personnel, est radiée des cadres de la CAPV à compter du 1^{er} janvier 2024, pour cause de mobilité externe ;

CONSIDERANT que l'organisation syndicale S.A.F.P.T. a désigné :

- Madame Laurence JACQUES, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, en tant que remplaçante titulaire de Madame Stéphanie NOËL à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Monsieur Marc NICLOT, Technicien CDI de droit public, en tant que remplaçant suppléant de madame Laurence JACQUES à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

ARRETE

Article 1 :

DE DIRE que la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail commune de la Communauté d'Agglomération et du CIAS de la Provence Verte s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Représentants titulaires du collège employeur	Représentants suppléants du collège employeur
<ul style="list-style-type: none">- FABRE Gérard, 1^{er} Vice-Président, Maire de Garéoult- PAILLARD Carine, Conseillère communautaire, Maire de Plan-d'Aups Sainte-Baume- PORZIO Claude, Conseiller communautaire, Maire de Pourcieux- GIUSTI Annie, Conseillère communautaire, Conseillère municipale déléguée à la Mairie de Brignoles	<ul style="list-style-type: none">- PERO Franck, 9^{ème} Vice-Président, Maire de Bras- BERTIN-PATOUX Lydie, Conseillère communautaire, Adjointe au Maire de Nans-les-Pins- DEBRAY Romain, 4^{ème} Vice-Président, Maire d'Entrecasteaux- GUEIT Laurent, Conseiller communautaire, Maire de Mazaugues

Représentants titulaires du personnel	Organisation syndicale	Représentants suppléants du personnel	Organisation syndicale
GIRAUDO Marie-Paule, Adjoint administratif territorial titulaire	SAFPT	BOREL Françoise, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe titulaire	SAFPT
ROL Thierry, Technicien territorial titulaire	SAFPT	CARAMELLO Florence, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe titulaire	SAFPT
MARGUERITTE Christophe, Agent de maîtrise territorial titulaire	SAFPT	BALESTRIERI Colette, Adjoint administratif territorial titulaire	SAFPT
JACQUES Laurence, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe titulaire	SAFPT	NICLOT Marc, Technicien CDI de droit public	SAFPT

Article 2 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Notifié le
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 08/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement

Didier BREMOND



Assemblees

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 13 décembre 2023 09:24
À: XBS-WEB-CDL@ixbus.net; Assemblees
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0833-200068104-20231213-4559.xml;
083-200068104-20231208-9030-AR-1-2_4583.xml

ATTENTION : Ce courriel provient d'une personne externe à l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et/ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de s'assurer que le contenu est sûr.



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BRIGNOLES

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-12-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA Provence Verte

N° de SIREN: 200068104

Numéro Acte de la collectivité locale: 9030

Objet acte: COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIÈRE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ET DU C.I.A.S. DE LA PROVENCE VERTE?

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.3-Designation de représentants

Identifiant Acte: 083-200068104-20231208-9030-AR

Rapport d'erreur(s):